

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance spéciale du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 13 août 2015, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 21h00.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Clarence Lévesque, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Ghislain Lamarre, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Étaient absents :

Siège numéro 1 est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

(0) personne n'assiste à la séance.



RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Nous, soussignés, membres du conseil de la municipalité de St-Léandre, avons renoncé à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 13 août 2015.

Et nous avons signé à Saint-Léandre, ce 13 août 2015.

Jean-Pierre Chouinard, maire

Steve Castonguay, conseiller

Andrée Blouin, conseillère

Clarence Lévesque, conseiller

Ghislain Lamarre, conseiller

Doris Saucier conseiller

Vacant conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Reddition de compte Réseau routier**
- 4. Lettre de demande d'enquête Caisse Desjardins**
- 5. Abroger résolution 1508.10 Mesures transitoires.**
- 6. Engagement Madame Françoise Pelletier**
- 7. Varia**
- 8. Période de questions**
- 9. Clôture de l'assemblée**

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue.**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 21h00.

- 2. Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 1508.13

Il est proposé par madame Andrée Blouin d'adopter l'ordre du jour
Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 3. Reddition compte réseau routier**

Attendu que le ministère du Transport à versé une compensation de 139 857.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes local ainsi que les ponts,

situé sur ces routes 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Léandre

Attendu que la présente résolution est accompagné de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification

Résolution 1508.14

Pour ces motifs, **Il est proposé** par monsieur Ghislain Lamarre Et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Léandre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des route local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situé sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Léandre conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier

4. Abrogation de la résolution 1508.10

Résolution 1508-15

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'abroger la résolution 1508.09 sur les Mesures transitoires au sujet du service d'urbanisme pour la municipalité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

5. Lettre de demande d'enquête CD de la Matanie

Considérant les propos et les questions [REDACTED], sur les dépenses de l'ancien directeur général pour le mois de juillet 2015 lors de la séance régulière du 3 août 2015 de la Municipalité de Saint-Léandre;

Considérant la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales participant au présent site (ci-après collectivement nommées « Desjardins ») sont assujetties aux lois fédérales et provinciales en matière de protection des renseignements personnels, notamment à la Loi sur la Protection des renseignements personnels et sur les documents électroniques et à la Loi sur la Protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

Considérant que Desjardins prend-il très au sérieux toutes les questions relatives à la confidentialité et prend les mesures nécessaires pour respecter ces lois;

Considérant en aucun temps ces renseignements ne seront rendus publics ou vendus ni communiqués à des tiers sans votre consentement, sauf pour assurer le service auquel vous êtes inscrit ou pour donner effet à une ordonnance du tribunal;

Considérant que Desjardins respecte de nombreuses règles afin de protéger vos renseignements personnels et que Desjardins ne divulgue aucune information vous concernant sans d'abord avoir obtenu notre accord;

Considérant la politique du Mouvement Desjardins concernant la protection des renseignements personnels établit les orientations et les règles que ses composantes se donnent et qu'elles s'engagent à respecter pour assurer la confidentialité et la protection de tous les renseignements personnels qu'elles recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent concernant leurs membres et clients;

Considérant que le Mouvement Desjardins est soucieux du respect des lois, celui-ci prend très au sérieux toutes les questions relatives à la protection des renseignements personnels et il s'engage à prendre les mesures requises pour assurer et préserver l'exactitude, la confidentialité, la sécurité et le caractère privé des renseignements personnels de ses membres et clients;

Considérant les restrictions légales applicables, en tout temps un membre/client peut demander d'être informé de l'existence, de l'utilisation et de la communication de ses renseignements personnels. Il lui suffit de se présenter à la composante du Mouvement Desjardins avec laquelle il fait affaire ou de lui écrire pour avoir accès aux renseignements personnels le concernant. À des fins de sécurité, le membre/client doit prouver son identité avant d'accéder aux renseignements personnels le concernant;

Considérant que les employés des composantes du Mouvement Desjardins ont pris connaissance de la présente politique et doivent s'engager à s'y conformer et à respecter le caractère privé des renseignements personnels concernant les membres/clients. En plus de la présente politique, les employés des composantes du Mouvement Desjardins doivent respecter le Code d'éthique et de déontologie les concernant;

Considérant comme responsable de l'adoption et du respect de cette politique le conseil d'administration de la caisse populaire de Desjardins de Matane;

Résolution 1508-16

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu de déposer une plainte [REDACTED] d'avoir enfreint cette politique de confidentialité et le caractère privé sur le compte 0014060 de la Caisse Desjardins de la Matanie à titre d'employée à cette institution financière et de demander qu'une enquête soit ouverte afin d'éviter toute récidive;

6- Engagement madame Françoise Pelletier

Résolution 1508-17

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'engager madame Françoise Pelletier afin de procéder à la vérification pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015 et par ce fait procéder à une formation sommaire du nouveau directeur général, jusqu'à un maximum des frais de vérification et formation de 4 000.00\$ (quatre mille dollars) ainsi que produire un rapport sur l'état des finances de la Municipalité de Saint-Léandre

6. Période de questions

Aucune question

7. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clarence Lévesque propose la levée de l'assemblée à 21h35.

Jean-Pierre Chouinard
Maire

André Marcil,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, soussigné, Jean-Pierre Chouinard, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Chouinard
Maire